

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

## Séance du 8 juin 2022

Conseillers en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 Absents : 3

Date de la convocation : 03/06/2022 Date d'affichage 03/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Marine SACOURTADE, André OSET, René CERCIAT, Jean-Christophe CERCIAT, Isabelle DEQUESNE et Marie-Louise TREY.

Absents excusés : Jean-Michel ESTOUP a donné procuration à Marine SACOURTADE, Dominique BOUTONNET et Catherine TEOULE.

Monsieur André OSET a été nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail. Il explique l'arrivée d'une note de l'AMF, expliquant que le conseil d'état doutait de la constitutionnalité de cette loi et demandait l'avis du conseil constitutionnel. Monsieur le Maire propose donc d'attendre cet avis avant de prendre cette délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retirer ce point à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- Montant des subventions aux associations
- Décision modificative N°1
- Avance de trésorerie du budget général au budget annexe La Gentilhommière
- Questions diverses

### Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Vote :            Pour : 09            Contre : 0            Abstention : 0

### **Montant des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions qui seront versées aux associations et rappelle qu'il a été inscrit 7090 € au budget primitif 2022. Il se réjouit que le tissu associatif de la commune soit riche et actif. Toutefois, il précise qu'avec les contraintes budgétaires actuelles, la commune ne pourra pas augmenter le budget alloué aux associations continuellement et suggère que certaines d'entre elles se regroupent, surtout lorsqu'elles interviennent dans le même domaine et que leur activité est concentrée sur un jour dans l'année.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont accordées sur dossier complet :

- Formulaire Cerfa N°12156\*06
- Pièces annexes (décrites dans le formulaire)

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et quitte la salle.

Madame TREY Marie-Louise en charge du dossier des subventions informe l'assemblée que l'association ACCA (chasse) et le foyer rural ne veulent pas de subventions cette année. Le foyer rural remercie la mairie de mettre à disposition la salle avec le chauffage en bas de la mairie pour le scrabble.

L'association des parents d'élèves ne demande pas de subvention et remercie la mairie d'avoir payé le transport afin que les enfants participent à des sessions ski et natation.

L'association de la pêche n'a pas fait de demande et l'association de la fête du gravier s'est vu attribuer l'an dernier une subvention de 700 € (via l'association du foyer rural) mais l'organisation de la fête du gravier avait été annulé en raison de la crise sanitaire.

Madame TREY informe l'assemblée que la commune a réalisé 500 € de balisage + 1017.60 € projet archéologique + 628 € et 373 € de branchement chapelle soit 2518.60 € pour l'association FOS, l'avenir du passé.

Mme DEQUESNE constate qu'il n'y a pas de projet culturel clairement défini par le conseil municipal. Les associations sont nombreuses pour un village comme Fos. Définir une politique culturelle permettrait de fixer des axes souhaités par le conseil pour le village et que les

différentes associations y répondent à leur manière par des actions spécifiques. Les dotations de subventions ressemblent à une distribution des prix qu'il est difficile à définir malgré les critères plus précis et exigeants prévus cette année.

Madame TREY informe l'assemblée, que l'an prochain elle demandera des dossiers plus complets, par exemple un relevé bancaire au 31 décembre et un projet précis qui justifie les demandes.

Proposition des montants suivants :

<b>Associations</b>	<b>Subventions</b>
COMITE DES FETES	2100
125 KM LES PIEDS DANS L'OC	1000
LES ARTS EN OCCITANIA Y VAL D'ARAN	2000
COLLEGE SAINT BEAT ASSO	90
SAMAID	1000
FOS L'AVENIR DU PASSE	400
COOPERATIVE SCOLAIRE	500
<b>TOTAL</b>	<b>7090</b>

Vote : Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

### **Décision modificative N°1**

Sur le budget 2022, le report du résultat d'investissement, ligne 001, est erroné.

Pour rectifier cette anomalie, il convient de prendre une DM :

- en recettes d'investissement : ligne 001, plus 4,52 € ;
- en dépenses d'investissement : au compte 2184 plus 4,52 €

Vote : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

### **Avance de trésorerie du budget général au budget annexe La Gentilhommière.**

Monsieur le Maire explique la très longue attente du paiement des subventions et la nécessité de payer les ouvriers qui ont réalisé les travaux. Il évoque également les difficultés rencontrées pour obtenir un prêt bancaire, par exemple une banque lui a même suggéré d'augmenter les impôts locaux ; ce qui est hors de question.

Monsieur le Maire rappelle que le budget « La Gentilhommière » crée en 2020 a engagé des dépenses d'investissement.

Selon l'article L2224-2 du CGCT et le décret-loi du 28 décembre, le budget « La Gentilhommière » peut demander des avances de trésorerie à la commune.

Le budget « La Gentilhommière » remboursera le budget général au fur et à mesure des rentrées ou de toutes autres recettes durant l'année 2022 et suivantes selon un protocole à définir et possibilité du remboursement.

Le conseil municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide :

- Le budget général de la commune fait une avance de trésorerie au budget « La Gentilhommière » de 40 000 €.
- Le budget « La Gentilhommière » remboursera le budget général au fur et à mesure des rentrées des fonds sur demande de l'ordonnateur.
- Mme la Trésorière est autorisée à procéder à ces mouvements comptables.

Vote :            Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0

Isabelle Dequesne rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe mais faisant bien partie du budget communal global.

Elle demande que soit fait rapidement un bilan complet des travaux effectués, de l'activité, du fonctionnement et de la suite à donner à ce projet compte tenu des circonstances et des difficultés.

### **Questions diverses :**

Pas de questions diverses

### **La parole est donnée au public :**

Une personne du public soulève la question du désherbage du cimetière, elle explique avoir passé plus d'1h30 pour enlever les mauvaises herbes de sa tombe.

Monsieur André OSET lui répond que malheureusement, depuis l'interdiction d'utiliser des produits de désherbage, il est très difficile de trouver la bonne solution. La commune est en constante recherche pour solutionner ce problème, dernièrement, le vinaigre blanc mélangé à du sel et des produits bios ont été testé.

Les élus suggèrent qu'il faudra peut-être bétonner l'espace entre les tombes et mettre en herbe le reste.

Monsieur le Maire rappelle que l'espace entre les tombes font parties de la concession et l'entretien leur incombe donc.

Madame TREY Marie-Louise explique qu'un chantier participatif sous forme d'une journée citoyenne serait également une possibilité.

**La séance est levée à 19H20.**

**Le Maire, PENETRO Pascal**

**Secrétaire de séance,**

